

une autre occasion d'amorcer un débat sur la procédure. C'est vendredi, excellent jour pour tenir un débat de ce genre. De toute façon, comme j'ai été pris au dépourvu et que je n'ai pas eu l'occasion de consulter mes dossiers, je devrai me fier à ma mémoire. Je crois que mes souvenirs sont assez précis en l'occurrence.

Vers 1948, le gouvernement de l'époque proposait une hausse de la pension de vieillesse. La résolution précédant le projet de loi à laquelle était annexée la recommandation du gouverneur général ne précisait pas le montant. Elle signalait simplement que le gouverneur général recommandait cette hausse. Durant cette session, les membres de notre parti avaient fait largement circuler une pétition réclamant une hausse de la pension de vieillesse, afin qu'elle atteigne la somme généreuse, sauf erreur, de \$50 par mois. Lorsque nous avons recueilli les signatures pour cette pétition, et nous avons reçu une aide considérable pour les obtenir et les déposer à la Chambre, on s'est demandé si la pétition était réglementaire, parce qu'elle prévoyait une dépense de 50 dollars par mois pour chaque vieillard pensionné. Nous avons été heureusement surpris lorsque le greffier des pétitions indiqua dans son rapport un jour ou deux plus tard que la pétition était recevable bien qu'impliquant une dépense, car une recommandation était inscrite au *Feuilleton* au nom du gouverneur général demandant une augmentation des pensions sans en spécifier l'importance. Jusqu'à ce point, je suis absolument certain de ma mémoire et je pense même que cela se passait en 1948.

Mais je ne suis pas sûr de ce que je vais dire maintenant. Il me semble que nous avons également proposé une motion au bill, quand il nous a été présenté, sur la base d'un commentaire de Beauchesne qui dit que si aucun montant précis ne figure dans la recommandation du gouverneur général, il est possible à un député de proposer un amendement quelconque à condition qu'il tombe dans le cadre de cette recommandation.

• (12.50 p.m.)

Je ne suis pas sûr que cet amendement ait été proposé ou que la Chambre se soit prononcée à son égard. Il faudra que je consulte mon dossier. Quant à ma déclaration antérieure, je suis sûr de ma mémoire. Le greffier des pétitions, qui s'y entend pas mal, a décidé, comme la recommandation du gouverneur général ne donnait pas de précisions, que

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

notre pétition était recevable. Ce précédent a non seulement un intérêt pour les jeunes députés mais il s'applique parfaitement à la situation actuelle car en l'occurrence le gouverneur général a recommandé qu'on augmente le nombre des membres élus aux conseils respectifs. La recommandation ne précise pas ce nombre. Il s'agit d'une augmentation non précisée et indéterminée, comme c'était le cas dans la recommandation de 1948 dont j'ai parlé.

Je sais que beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis 1948, et qu'il y a eu beaucoup de jurisprudence, mais je ne me rappelle pas de cas semblable à celui-là. Aussi, vu la décision, et le fait que la recommandation est si étendue, il me semble admissible qu'un député, membre du gouvernement ou non, propose un amendement à condition qu'il reste dans le cadre de la recommandation, c'est-à-dire l'autorisation d'augmenter l'importance des conseils respectifs et le nombre de leurs membres élus. C'est ce que le député du Yukon (M. Nielsen) cherche à faire, puisqu'on donne carte blanche en la matière; quant à cet aspect de la question, l'amendement devrait être recevable.

M. Nielsen: Que la présidence et les députés me permettent de signaler à Votre Honneur un échange survenu lors de la présentation du bill...

M. l'Orateur suppléant: Le député a déjà pris la parole sur cette question et il ne peut le faire de nouveau, comme il l'a dit, que du consentement des députés. La Chambre autorise-t-elle le député à reprendre ce rappel au Règlement?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Je remercie les députés. Je voudrais attirer l'attention de Votre Honneur sur le hansom du 13 mai. J'ai soulevé ce jour-là cette objection, comme en témoignent la page 6927 et les suivantes. Le ministre de la Justice a pris part à cet échange de vues ainsi que monsieur l'Orateur, qui occupait le fauteuil de la présidence, comme on peut le voir à la page 6928. Voici ce que ce dernier a dit à mon sujet:

Dans le cas présent, le député trouve à redire à l'absence de certaines dispositions dans le bill qui devraient y figurer afin d'être englobées dans la recommandation royale. Je pense que cela n'invalide pas cette recommandation. J'espère ne pas me tromper, mais je vais approfondir davantage la question et étudier l'affaire d'un peu plus près. Je présume que ce bill ne vas pas être adopté immédiatement et qu'il reviendra à la Chambre, de sorte qu'il sera encore temps d'apporter une rectification...